

Soumission au nom du Conseil canadien des archives (CCA) en réponse aux consultations publiques du gouvernement du Canada sur l'accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). La soumission a été entièrement approuvée par l'Association des archivistes du Québec et l'Association of Canadian Archivists.

Le 31 octobre 2024

Cette soumission est faite au nom du Conseil canadien des archives (CAC) en réponse aux consultations publiques du gouvernement du Canada sur l'accord Canada-États-Unis-Mexique. La soumission a été entièrement approuvée par l'Association des archivistes du Québec et l'Association of Canadian Archivists. Nous écrivons sur deux questions.

1. Effets négatifs de la prolongation de la durée de protection

L'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) prévoit la prolongation de la durée de protection du droit d'auteur, qui passe de la durée de vie du créateur plus 50 ans prévue par la Convention de Berne à la durée de vie du créateur plus 70 ans. Il est regrettable que cette question d'une importance culturelle nationale considérable pour le Canada et les Canadiens soit devenue partie intégrante d'un accord commercial international; nous estimons qu'elle devrait être abordée par des moyens plus appropriés. Cette prolongation de la durée de protection a perturbé l'équilibre de la Loi canadienne sur le droit d'auteur et a diminué le domaine public, car elle a retardé de vingt ans supplémentaires la mise à disposition libre des œuvres au public. Elle est particulièrement problématique, car elle prolonge la durée de protection et entraîne de graves problèmes d'accès permanents pour les œuvres orphelines et les œuvres indisponibles dans le commerce, qui ont généralement peu ou pas de valeur économique, mais qui peuvent avoir une valeur culturelle et historique importante. La prolongation de l'ACEUM a diminué le domaine public et a limité les œuvres que les bibliothèques, les services d'archives ou les musées (les BAMs) peuvent rendre librement accessibles en ligne aux chercheurs canadiens et aux chercheurs du monde entier. Il ne fait aucun doute que l'accès en ligne aux ressources fait partie intégrante du paysage actuel de la recherche pour les chercheurs professionnels, les étudiants et le grand public. D'autres limitations à ce que les BAMs peuvent offrir en ligne nuisent à la diffusion du patrimoine culturel canadien hébergé et rendu accessible par la grande variété de BAMs partout au Canada.

Nous avons besoin de données fiables sur des effets négatifs de la prolongation de la durée de l'ACEUM pour déterminer les mesures d'atténuation ou de correction nécessaires. À l'heure actuelle, nous ne disposons que d'informations anecdotiques sur les effets actuels de la prolongation de la durée de l'ACEUM sur l'accès à nos fonds et sur l'impact subséquent sur la recherche. Dans le cadre de cet examen de l'ACEUM, le

CCA estime qu'un programme de recherche rigoureux est nécessaire pour examiner les répercussions de la prolongation de la durée de l'ACEUM sur l'accès à nos fonds depuis son entrée en vigueur au Canada. Le CCA recommande fortement au gouvernement fédéral de fournir en temps opportun un financement de projet pour cette recherche aux organisations nationales suivantes : le CCA, la Fédération canadienne des associations de bibliothèques (FCAB-CFLA) et l'Association des musées canadiens (AMC). Cette recherche fournira des preuves indispensables pour la prise de décisions futures qui affectent l'accès aux documents du patrimoine historique et culturel que les BAMs canadiennes acquièrent, traitent, préservent et rendent accessibles conformément à nos mandats pour le bien public.

2. Contournement légal des mesures de protection techniques (MPT)

Une deuxième préoccupation concerne le contournement des mesures de protection techniques (MPT). L'interdiction de contourner les MPT préoccupe beaucoup les archivistes. Une grande partie du matériel d'archives n'est pas protégée par les MPT, mais tous les BAMs peuvent acquérir des documents chiffrés. Ils peuvent avoir besoin de contourner les MPT pour déterminer s'ils veulent les acquérir ou avoir accès pour les traiter, les conserver et les mettre à la disposition des utilisateurs. Mais au moment où les BAMs acquièrent des documents protégés par les MPT, les mots de passe et/ou les clés de chiffrement peuvent avoir été perdus ou oubliés, et il peut être nécessaire de contourner les MPT pour des raisons valables. Il s'agit d'un ajout important aux exceptions qui permettent déjà de contourner les MPT. Nous exhortons le gouvernement canadien à mettre cette exception en vigueur dès que possible.

L'ACEUM comprend une clause qui permet le contournement des MPT aux fins de « l'accès par une bibliothèque, un service d'archives ou un établissement d'enseignement sans but lucratif à une œuvre, une prestation ou un phonogramme qui ne lui est pas autrement accessible, dans le seul but de prendre des décisions d'acquisition » (article 20.66(4)(g)). Bien que cela ne réponde pas à tous nos besoins, c'est un bon début. Il serait également utile d'avoir des directives claires sur ce qui peut être fait légalement avec l'œuvre une fois que nous avons décidé de l'acquérir après avoir contourné la MPT. Par exemple, les services d'archives peuvent-elles maintenant la copier pour la préserver et la mettre à la disposition de nos utilisateurs conformément aux exceptions dont nous bénéficions déjà (y compris l'utilisation équitable) ? Nous recommandons au gouvernement d'élaborer des lignes directrices concernant les utilisations des œuvres contournées qui garantissent la clarté juridique pour les gardiens du patrimoine documentaire du Canada.

Nancy Marrelli  
Special Advisor-Copyright/Conseillère spéciale, Droit d'auteur  
Board of Directors/Comité de direction  
Canadian Council of Archives/Conseil Canadien des archives  
130 Albert Street, Suite 1912 Ottawa ON K1P 5G4

Tel: (613) 565-1222 Cell: (514) 804-8118  
<http://www.archivescanada.ca/>

This submission is made on behalf of the Canadian Council of Archives (CCA) in response to the Government of Canada's Public Consultations on Canada-United States-Mexico Agreement. The submission has been fully endorsed by l'Association des archivistes du Québec, and the Association of Canadian Archivists. We write regarding two issues.

#### 1. Negative effects of term extension

The Canada-United States-Mexico Agreement (CUSMA) includes extension of the term of copyright protection from the Berne Convention standard of "life of the creator plus 50 years" to "life of the creator plus 70 years". It is regrettable that this matter of significant national cultural importance to Canada and Canadians became part of an international trade agreement rather than more appropriate means. This term extension has disrupted the balance of the Canadian Copyright Act and diminished the public domain as it has delayed works from becoming freely publicly available for an additional twenty years. It is particularly troublesome as it extends the term of protection and causes ongoing serious access problems for orphan works and out-of-commerce works which usually have little or no economic value but may have significant cultural and historical value. The CUSMA extension has diminished the public domain and has limited the works that libraries, archives, and museums (LAMs) can make freely accessible online to Canadian researchers and researchers around the globe. There is no doubt that online access to resources is an integral part of the current research landscape for professional researchers, students, and the general public. Further limitations on what LAMs can provide online affects the dissemination of Canadian cultural heritage that is housed in, and made accessible from, the wide variety of LAMs across Canada.

We require reliable evidence of the negative effects of the CUSMA term extension to determine what mitigation or remediation is required. Currently, we have only anecdotal information about the actual effects of the term extension on access to our holdings and the subsequent impact on research. As an integral part of this CUSMA review, the CCA believes that a rigorous research program is required to examine how access to our holdings has been affected since term extension came into effect in Canada. The CCA strongly recommends that the federal government provide timely project funding for this research to the following national organizations: the CCA, the Canadian Federation of Library Associations (CFLA-FCAB), and the Canadian Museums Association (CMA). This research will provide much needed evidence for future decision-making that affects access to the historical and cultural heritage materials that Canadian LAMs acquire, process, preserve, and make accessible in accordance with our mandates for the benefit of the public good.

#### 2. Legal circumvention of technological protection measures (TPMs)

A second concern relates to the circumvention of technological protection measures (TPMs). The prohibition on circumvention of TPMs is of great concern to archivists. Much archival material is not protected by TPMs, but all LAMs may acquire encrypted materials. They may need to circumvent TPMs to determine whether they want to acquire it at all, or to gain access to catalogue, preserve, and make it available to users. But by the time LAMs acquire TPM protected materials, the passwords and/or encryption keys may have been lost or forgotten, and it may be necessary to circumvent the TPMs for valid reasons. This is an important addition to the exceptions that already permit the circumvention of TPMs. We urge the Canadian government to bring this exception into force as soon as possible.

CUSMA includes a clause that permits circumvention of TPMs for the purpose of “access by a nonprofit library, archive, or educational institution to a work, performance, or phonogram not otherwise available to it, for the sole purpose of making acquisition decisions” (Article 20.66(4)(g)). While this does not address all our needs, it is a good start. It would also be helpful to have clear guidance about what can legally be done with the work once we have decided to acquire it after circumventing the TPM. For example, can LAMs now copy it to preserve it, and make it available to our users in accordance with the exceptions we are already the beneficiaries of (including fair dealing)? We recommend that the government develop guidelines regarding the uses of circumvented works that ensure legal clarity for the stewards of Canada’s documentary heritage.

Nancy Marrelli  
Special Advisor-Copyright/Conseillère spéciale, Droit d’auteur  
Board of Directors/Comité de direction  
Canadian Council of Archives/Conseil Canadien des archives  
130 Albert Street, Suite 1912 Ottawa ON K1P 5G4  
Tel: (613) 565-1222 Cell: (514) 804-8118  
<http://www.archivescanada.ca/>